Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX CENTRE
Le 23/05/2007 Bordereau n°2007/1 075 Case n°23 Ext 6998
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq euros
L'Agent

Thierry CATANIA

SARL VALOREM
SARL au capital de 146.808,40 euro
34 rue des Capucines
33170 GRADIGNAN
B 395.388.739 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2007

TRIBUNAL DE COMMERCE
4 - JUIN 2007
GREFFE
DE BORDEAUX

7872

L'an DEUX MILLE SEPT, le 25 avril,

A 11 heures,

Les associés de la SARL VALOREM, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 146.808,40 euros, ayant son siège social 34 rue des capucines à GRADIGNAN (33170), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, sous le numéro 395.388.739, se sont réunis au cabinet d'avocats LANDWELL et Associés, 179 cours du Médoc 33300 BORDEAUX, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Jean Yves GRANDIDIER, gérant de la SARL VALOREM.

Les associés présents signent une feuille de présence à leur entrée. Il résulte de cette feuille de présence que :

- Sont présents :
 - Monsieur Jean Yves GRANDIDIER,
 - Monsieur Pierre GIRARD,
 - Monsieur Michel GRANDIDIER
 - Monsieur Denis LE LANN
 - Monsieur Gérald BRUN
 - Monsieur Philippe ETUR
 - Monsieur Michel BOISSON

- Sont représentés :
 - Monsieur Philippe GRANDIDIER
 - Madame Isabelle BENDER
 - Madame Anne LEPRINCE
 - Monsieur Philippe LAVILLE
 - Monsieur Dominique BERNARD
 - Monsieur Pierre BRUN
 - Madame Marie Léon ETUR
 - Monsieur Michel ETUR
 - Monsieur Hervé SAMZUN
 - Monsieur Pierre MERIAUX

L'Assemblée réunissant au moins le ¾ des parts sociales, l'assemblée est valablement constituée et peut par conséquent valablement délibérer.

Madame Anne-Cécile MARIN, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, assiste également à la réunion.

Sont également présents :

- Maîtres Arnaud AGOSTINI, Suzie MAILLOT, Anne Christine WARNET et Thierry DROULEZ, représentant la société LANDWELL et Associés, conseil de la société,

- Maître TRASSARD, avocat au Barreau de Bordeaux,

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- La copie des lettres de convocation des associés envoyées en lettre recommandée avec demande d'avis de réception
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et l'avis de réception,
- La feuille de présence
- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions soumis au vote de l'assemblée

Le Président précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 256 626,67 euros par l'émission de 9 352 parts sociales nouvelles de même valeur nominale assortie d'une prime d'émission de 67,62 euros par part, à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Agrément de Monsieur Alain AMIRAULT en qualité de nouvel associé,
- Agrément de Monsieur Alain STOCKMANN en qualité de nouvel associé,
- Constatation des souscriptions et des modalités de libération des parts nouvelles choisies par les souscripteurs,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance. La discussion est ouverte, divers propos sont échangés.

TYC

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital, qui s'élève actuellement à la somme de 146.808,40 euros divisé en 5 350 parts sociales, d'une somme de 256.626,57 euros, pour le porter à la somme de 403.434,97 euros par la création de 9 352 parts sociales de même valeur nominale assortie d'une prime d'émission de 67,62 euros chacune, à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le montant total de la prime d'émission, soit 632.374,55 euros devra être libéré en totalité et versé sur un compte « Primes d'émission » sur lequel les droits des associés, anciens et nouveaux, s'exerceront proportionnellement à leurs droits. La collectivité des associés décidera ultérieurement de toute affectation à donner à ce poste de bilan.

La souscription est ouverte du 25 avril 2007 au 27 avril 2007.

La souscription pourra être close par anticipation dès lors que toutes les parts nouvelles auront été souscrites.

Chaque associé pourra souscrire à l'augmentation de capital au prorata des titres détenus.

Les parts sociales qui n'auront pas été souscrites par les associés à concurrence de leur participation dans la société pourront l'être par les autres associés.

En cas de demande de souscription supérieure au nombre de parts faisant l'objet de la présente augmentation, la répartition s'effectuera au prorata des titres détenus dans la société.

Dans l'hypothèse où l'intégralité des parts nouvelles n'aurait pas été souscrite à l'expiration du délai ci-dessus, l'assemblée générale autorise la gérance à :

- réduire le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies. Dans ce dernier cas, le montant de l'augmentation de capital ne pourra pas être inférieur à 255.000 euros.

Les parts nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes dès leur création, porteront jouissance à compter de la constatation définitive de l'augmentation du capital.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de recueillir les souscriptions, recevoir les fonds, en effectuer le dépôt, dresser un acte constatant la réalisation de ces opérations, la libération et la répartition des parts et, plus généralement, à l'effet de faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation du capital décidée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

JY6

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Alain AMIRAULT, demeurant au 13 route de Bourg Achard Les Goults 27350 ROUGEMONTIER, de souscrire en numéraire à l'augmentation de capital de la société qui a été mise à l'ordre du jour de la présente assemblée générale, décide sous réserve de sa réalisation, d'agréer Monsieur Alain AMIRAULT, en qualité de nouvel associé.

VOTE :
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 55
Voix POUR : 5 295

Cette décision est adoptée par 5 295 voix sur 5 350.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Alain STOCKMANN, demeurant au 8 route d'Issoudun 36260 SAINTE LIZAIGNE, de souscrire en numéraire à l'augmentation de capital de la société qui a été mise à l'ordre du jour de la présente assemblée générale, décide sous réserve de sa réalisation, d'agréer Monsieur Alain STOCKMANN, en qualité de nouvel associé.

VOTE :
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 55
Voix POUR : 5 295

Cette décision est adoptée par 5 295 voix sur 5 350.

Le Président suspend la séance pour quelques minutes pour permettre aux salariés qui le souhaitent de prendre leurs dispositions quant à la décision d'augmentation de capital.

Pendant cette suspension de séance, le Président expose que les associés suivants :

- Monsieur Philippe LAVILLE
- Monsieur Dominique BERNARD
- Monsieur Michel ETUR
- Madame Marie Léon ETUR
- Monsieur Pierre BRUN

TY 6

ont transmis à la Gérance leur décision de renoncer à l'augmentation de capital.

Les associés suivants :

- Monsieur Jean Yves GRANDIDIER
- Monsieur Michel GRANDIDIER
- Monsieur Gérald BRUN
- Monsieur Michel BOISSON
- Madame Anne LE PRINCE
- Monsieur Denis LE LANN
- Monsieur Pierre GIRARD
- Monsieur Philippe GRANDIDIER
- Madame Isabelle BENDER
- Monsieur Philippe ETUR
- Monsieur Hervé SAMZUN
- Monsieur Pierre MERIAUX

Auxquels s'ajoutent

- Monsieur Alain STOCKMANN
- Monsieur Alain AMIRAULT

Non encore associés,

Ont décidé de souscrire à l'augmentation, par incorporation de leurs comptes courant, et remplissent les bons de souscription correspondant au nombre de parts sociales souscrites respectivement par chacun.

Le Président expose que les conjoints des associés suivants, mariés sous le régime de la communauté légale, ont renoncé par acte sous seing privé à la qualité d'associé, au titre des parts nouvelles souscrites par leurs conjoints :

- Madame Sylvie LLOPIS épouse de Monsieur Jean Yves GRANDIDIER
- Madame Nicole JUIF, épouse de Monsieur Michel GRANDIDIER
- Madame Céline SILVESTRINI épouse de Monsieur Gérald BRUN
- Madame Christiane GIRAULT épouse de Monsieur Michel BOISSON
- Monsieur Pascal LE PRINCE époux de Madame Anne LE PRINCE
- Madame Marie France DESMAZES épouse de Monsieur Denis LE LANN

- Et que Madame Marie France GUILLOT épouse de Monsieur Alain STOCKMANN a également renoncé à la qualité d'associé au titre des parts souscrites par son époux.

Le Président met alors aux voix les résolutions suivantes.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, constate que **Madame Marie Léon ETUR** et **Messieurs Philippe LAVILLE, Dominique BERNARD, Michel ETUR, Pierre BRUN,** ont déclaré renoncer à souscrire à l'augmentation de capital décidée à la première résolution et que les

TY 6

autres associés ont souscrit immédiatement à l'intégralité de l'augmentation de capital dans les conditions suivantes :

- **Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER** souscrit 4.014 parts numérotées de 5.351 à 9364, pour un montant total de 381.570,84 euros, qu'il libère par compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible qu'il détient sur son compte courant d'associés dans les livres de la société, et dont le montant a été certifié par le Gérant.

 Soit : 381.570,84 Euros

- **Monsieur Pierre GIRARD** souscrit 2.524 parts numérotées de 9.365 à 11.888, pour un montant total de 239.931,44 euros, qu'il libère par compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible qu'il détient sur son compte courant d'associés dans les livres de la société, et dont le montant a été certifié le Gérant.

 Soit : 239.931,44 Euros

- **Monsieur Michel GRANDIDIER** souscrit 1.098 parts numérotées de 11.998 à 13.095 pour un montant total de 104.375,88 euros, qu'il libère par compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible qu'il détient sur son compte courant d'associés dans les livres de la société, et dont le montant a été certifié par le Gérant.

 Soit : 104.375,88 Euros

- **Monsieur Philippe GRANDIDIER** souscrit 429 parts numérotées de 13.096 à 13.524 pour un montant total de 40.780,74 euros, qu'il libère par compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible qu'il détient sur son compte courant d'associés dans les livres de la société, et dont le montant a été certifié par le Gérant.

 Soit : 40.780,74 Euros

- **Madame Isabelle BENDER** souscrit 301 parts numérotées de 13.848 à 14.148 pour un montant total de 28.613,06 euros, qu'elle libère par compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible qu'elle détient sur son compte courant d'associés dans les livres de la société, et dont le montant a été certifié par le Gérant.

 Soit : 28.613,06 Euros

- **Madame Anne LE PRINCE** souscrit 408 parts numérotées de 14.149 à 14.556 pour un montant total de 38.784,48 euros, qu'elle libère par compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible qu'elle détient sur son compte courant d'associés dans les livres de la société, et dont le montant a été certifié par le Gérant.

TYC

Soit : 38.784,48 Euros

- **Monsieur Michel BOISSON** souscrit 155 parts numérotées de 13.623 à 13.777 pour un montant total de 14.734,30 euros, qu'il libère par compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible qu'il détient sur son compte courant d'associés dans les livres de la société, et dont le montant a été certifié par le Gérant.

Soit : 14.734,30 Euros

- **Monsieur Pierre MERIAUX** souscrit 109 parts numérotées de 11.889 à 11.997 pour un montant total 10.361,54 euros, qu'il libère par compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible qu'il détient sur son compte courant d'associés dans les livres de la société, et dont le montant a été certifié par le Gérant.

Soit : 10.361,54 Euros

- **Monsieur Gérald BRUN** souscrit 49 parts numérotées de 13.525 à 13.573 pour un montant total de 4.657,94 euros, qu'il libère par compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible qu'il détient sur son compte courant d'associés dans les livres de la société, et dont le montant a été certifié par le Gérant.

Soit : 4.657,94 Euros

- **Monsieur Hervé SAMZUN** souscrit 21 parts numérotées de 13827 à 13847 pour un montant total de 1.996,26 euros, qu'il libère par compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible qu'il détient sur son compte courant d'associés dans les livres de la société, et dont le montant a été certifié par le Gérant.

Soit : 1.996,26 Euros

- **Monsieur Denis LE LANN** souscrit 49 parts numérotées de 13.574 à 13.622 pour un montant total de 4.657,94 euros, qu'il libère par compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible qu'il détient sur son compte courant d'associés dans les livres de la société, et dont le montant a été certifié par le Gérant.

Soit : 4.657,94 Euros

- **Monsieur Philippe ETUR** souscrit 49 parts numérotées de 13.778 à 13.826 pour un montant total de 4.657,94 euros, qu'il libère par compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible qu'il détient sur son compte courant d'associés dans les livres de la société, et dont le montant a été certifié par le Gérant.

Soit : 4.657,94 Euros

- **Monsieur Alain AMIRAULT** souscrit 73 parts numérotées de 14.630 à 14.702 pour un montant total de 6.939,38 euros, qu'il libère intégralement par apport en numéraire.

TEL

Le montant de sa souscription, a été déposée auprès d'un établissement bancaire sur un compte ouvert au nom de la Société VALOREM, sous la rubrique « augmentation de capital à réaliser » ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite Banque,

Soit : 6.939,38 Euros

- **Monsieur Alain STOCKMANN** souscrit 73 parts numérotées de 14.557 à 14.629 pour un montant total de 6.939,38 euros, qu'il libère intégralement par apport en numéraire.

 Le montant de sa souscription, a été déposée auprès d'un établissement bancaire sur un compte ouvert au nom de la Société VALOREM, sous la rubrique « augmentation de capital à réaliser » ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite Banque,

 Soit : 6.939,38 Euros

 TOTAL : : 889.001,12Euros

La collectivité des associés constate que les 9.352 parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées, et que l'augmentation de capital d'un montant de 256.626,57 euros, assortie d'une prime d'émission de 632.374,55 euros est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, décide en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 – Apports

Le capital social de la société est constitué par les apports ci-après :

Apports réalisés lors de la constitution de la société par acte sous seing privé en date du 29 mai 1994 :

1) **Apports en numéraire**
 Les associés suivants ont apporté :

- **M. Jean-Paul BAUDE**, la somme de CINQ MILLE FRANCS	5000 Francs
- **M. Dominique BERNARD**, la somme de CINQ MILLE FRANCS	5000 Francs
- **M. Philippe BRUYERE**, la somme de CINQ MILLE FRANCS	5000 Francs
- **M. Jean-Yves GRANDIDIER**, la somme de QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENTS FRANCS	44.600 Francs

TYC

- **M. Michel GRANDIDIER**, la somme de
 TRENTE MILLE FRANCS 30.000 Francs
- **M. Philippe GRANDIDIER**, la somme de
 DIX MILLE FRANCS 10.000 Francs
- **M. Philippe LAVILLE**, la somme de
 DEUX MILLE FRANCS 2.000 Francs

Soit au total une somme de CENT UN MILLE SIX CENTS FRANCS 101.600 Francs

2) Apports en nature

Monsieur Jean Yves GRANDIDIER a apporté à la société, en pleine propriété et en pleine jouissance à date de l'obtention par la société de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, avec les garanties ordinaires de fait et de droit, les matériels suivants :

1° Un ordinateur personnel type 386-40DX muni de 4 Mo de RAM et de 120Mo de Disque Dur.

2° Un coprocesseur 80387-40DX

3° Un répondeur téléphonique Matra RI 20 de couleur noir

Le tout est évalué à un montant de HUIT MILLE QUATRE CENT FRANCS (8.400 F) après application d'une décôte de 10% liée à la vétustée des matériels (voir factures à l'annexe 1 des présents statuts).

3) Total des apports

Les apports en numéraire s'élevaient à 101.600 Francs
Les apports en nature s'élevaient à 8.400 Francs

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 novembre 1996, décidant une première augmentation de capital par création de 3.700 parts sociales de 100 Francs à souscrire et à libérer avec des créances liquides et exigibles sur la société, le capital a été augmenté d'un montant de 370.000 francs correspondant à 3700 parts sociales de 100 francs, intégralement souscrites par compensation avec des créances liquides et exigibles de la façon suivante :

- **Par M. Jean-Yves GRANDIDIER** à concurrence de la somme de
 DEUX CENT QUATRE MILLE FRANCS, correspondant à
 2040 parts sociales nouvelles 204.000 Francs

- **M. Dominique BERNARD** à concurrence de la somme de
 DIX MILLE FRANCS, correspondant à
 100 parts sociales nouvelles 10.000 Francs

- **M. Michel GRANDIDIER** à concurrence de la somme de
 CENT SIX MILLE FRANCS, correspondant à
 1060 parts sociales nouvelles 106.000 Francs

TTC

- **M. Philippe GRANDIDIER** à concurrence de la somme de
CINQUANTE MILLE FRANCS, correspondant à
500 parts sociales nouvelles 50.000 Francs

Soit au total une somme de
TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS 370.000 Francs

Aux termes de la même Assemblée Générale Extraordinaire, la collectivité des associés a décidé de porter le montant nominal de chaque part sociale par incorporation d'une partie des réserves de la société.

Aux termes de la même Assemblée Générale Extraordinaire, décidant une troisième augmentation de capital par création de 550 parts sociales de 180 Francs par apports en numéraire, a été réalisée par des apports en numéraire pour un montant total de 99.000 Francs de la façon suivante :

Ont apporté à la société :
- **M. Michel BOISSON** à concurrence de la somme de
NEUF MILLE NEUF CENTS FRANCS, correspondant à
55 parts sociales nouvelles 9.900 Francs

- **M. Gérald BRUN** à concurrence de la somme de
NEUF MILLE NEUF CENTS FRANCS, correspondant à
55 parts sociales nouvelles 9.900 Francs

- **M. Pierre BRUN** à concurrence de la somme de
VINGT NEUF MILLE SEPT CENTS FRANCS, correspondant à
165 parts sociales nouvelles 29.700 Francs

- **M. Denis LE LANN** à concurrence de la somme de
NEUF MILLE NEUF CENTS FRANCS, correspondant à
55 parts sociales nouvelles 9.900 Francs

-**M. Pierre MERIAUX** à concurrence de la somme de
NEUF MILLE NEUF CENTS FRANCS, correspondant à
55 parts sociales nouvelles 9.900 Francs

- **M. Jean-Marc BOUCHET** à concurrence de la somme de
VINGT NEUF MILLE SEPT CENTS FRANCS, correspondant à
165 parts sociales nouvelles 29.700 Francs

Soit au total une somme de
QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE FRANCS 99.000 Francs

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 avril 2007, décidant une augmentation de capital par création de 9352 parts sociales de même valeur nominale assortie d'une prime d'émission de 67,62 euros chacune, à souscrire par compensation avec des créances liquides et exigibles contre la société ou par des apports en numéraire pour un montant total de 256.626,67 Euros :

TYC

Les associés suivants ont apporté :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER la somme de 110.144,16 Euros,
Correspondant à 4.014 parts sociales nouvelles 110.144,16 Euros

Monsieur Pierre GIRARD la somme de 69.258,56 Euros,
Correspondant à 2.524 parts sociales nouvelles 69.258,56 Euros

Monsieur Michel GRANDIDIER la somme de 30.129,18 Euros,
Correspondant à 1.098 parts sociales nouvelles 30.129,18 Euros

Monsieur Philippe GRANDIDIER la somme de 11.771,76 Euros,
Correspondant à 429 parts sociales nouvelles 11.771,76 Euros

Madame Isabelle BENDER la somme de 8.259,44 Euros,
Correspondant à 301 parts sociales nouvelles 8.259,44 Euros
Madame Anne LE PRINCE la somme de 11.195,52 Euros,
Correspondant à 408 parts sociales nouvelles 11.195,52 Euros

Monsieur Michel BOISSON la somme de 4.253,20 Euros,
Correspondant à 155 parts sociales nouvelles 4.253,20 Euros

Monsieur Pierre MERIAUX la somme de 2.990,96 Euros,
Correspondant à 109 parts sociales nouvelles 2.990,96 Euros

Monsieur Gérald BRUN la somme de 1.344,56 Euros,
Correspondant à 49 parts sociales nouvelles 1.344,56 Euros

Monsieur Hervé SAMZUN la somme de 576,24 Euros,
Correspondant à 21 parts sociales nouvelles 576,24 Euros

Monsieur Denis LE LANN la somme de 1.344,56 Euros,
Correspondant à 49 parts sociales nouvelles 1.344,56 Euros

Monsieur Philippe ETUR la somme de 1.344,56 Euros,
Correspondant à 49 parts sociales nouvelles 1.344,56 Euros

Monsieur Alain AMIRAULT la somme de 2.003,12 Euros,
Correspondant à 73 parts sociales nouvelles 2.003,12 Euros

Monsieur Alain STOCKMANN la somme de 2.003,12 Euros,
Correspondant à 73 parts sociales nouvelles 2.003,12 Euros

Soit au total une somme de256.626,57 Euros

Article 7 – Capital Social

T76

Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE CENT TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES** (403.434,97 EUROS)
Il est divisé en **QUATORZE MILLE SEPT CENT DEUX** (14.702) parts sociales intégralement souscrites et entièrement libérées, qui à la suite de diverses cessions sont réparties comme suit entre les associés :

- **Monsieur Jean Yves GRANDIDIER**
 A concurrence de SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE QUATRE parts sociales,
 Numérotées de :
 1 à 50, 101 à 150, 481 à 680, 1 101 à 3 140, 5 351 à 9 364, **ci** :6.354 parts sociales

- **Monsieur Michel GRANDIDIER**
 A concurrence de DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE HUIT parts sociales,
 Numérotées de 781 à 980, 3 241 à 4 300, 11 998 à 13 095, **ci** : 2.358 parts sociales

- **Monsieur Philippe GRANDIDIER**
 A concurrence de MILLE VINT NEUF parts sociales,
 Numérotées de 981 à 1080, 4 301 à 4 800, 13 096 à 13 524, **ci :**..... 1.029 parts sociales

- **Monsieur Philippe LAVILLE**
 A concurrence de VINGT parts sociales,
 Numérotées de 1081 à 1 100, **ci** :20 parts sociales

- **Monsieur Michel BOISSON**
 A concurrence de DEUX CENT DIX parts sociales,
 Numérotées de 5 131 à 5 185, 13 623 à 13 777, **ci** : 210 parts sociales

- **Monsieur Gérald BRUN**
 A concurrence de CENT QUATRE parts sociales,
 Numérotées de 5 021 à 5 075, 13 525 à 13 573, **ci** : 104 parts sociales

- **Monsieur Pierre BRUN**
 A concurrence de CENT SOIXANTE CINQ parts sociales,
 Numérotées de 4 856 à 5 020, **ci** :165 parts sociales

- **Monsieur Denis LE LANN**
 A concurrence de CENT QUATRE parts sociales,
 Numérotées de 5 076 à 5 130, 13 574 à 13 622, **ci** : 104 parts sociales

- **Monsieur Pierre MERIAUX**
 A concurrence de TROIS CENT DEUX parts sociales,
 Numérotées de 151 à 288, 4 801 à 4 855, 11 889 à 11 997, **ci** : …….. 302 parts sociales

- **Monsieur Pierre GIRARD**
 A concurrence de DEUX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF parts sociales,
 Numérotées de 5 186 à 5 350, 9 365 à 11 888, **ci** : ……. 2.689 parts sociales

- **Monsieur Hervé SAMZUN**
 A concurrence de QUARANTE HUIT parts sociales,
 Numérotées de 454 à 480, 13 827 à 13 847, **ci** : ……. 48 parts sociales

- **Monsieur Michel ETUR**
 A concurrence de CINQUANTE CINQ parts sociales,
 Numérotées de 289 à 343, **ci** : ……. 55 parts sociales

- **Monsieur Philippe ETUR**
 A concurrence de CENT QUATRE parts sociales,
 Numérotées de 399 à 453, 13 778 à 13 826, **ci** :……. 104 parts sociales

- **Madame Marie-Léon ETUR**
 A concurrence de CINQUANTE CINQ parts sociales,
 Numérotées de 344 à 398, **ci** : ……. 55 parts sociales

- **Madame Isabelle BENDER**
 A concurrence de TROIS CENT CINQUANTE ET UNE parts sociales,
 Numérotées de 681 à 730, 13 848 à 14 148, **ci** :……. 351 parts sociales

- **Madame Anne LE PRINCE**
 A concurrence de QUATRE CENT CINQUANTE HUIT parts sociales,
 Numérotées de 731 à 780, 14 149 à 14 556, **ci** : ……. 458 parts sociales

- **Monsieur Dominique BERNARD**
 A concurrence de CENT CINQUANTE parts sociales,
 Numérotées de 51 à 100, 3 141 à 3 240, **ci** : …….. 150 parts sociales

- **Monsieur Alain AMIRAULT**
 A concurrence de SOIXANTE TREIZE parts sociales,
 Numérotées de 14 630 à 14 702, **ci** : …….73 parts sociales

- **Monsieur Alain STOCKMANN**
 A concurrence de SOIXANTE TREIZE parts sociales,
 Numérotées de14 557 à 14 629, **ci** : ……. 73 parts sociales

TOTAL …….. 14.702 parts sociales

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

JYG

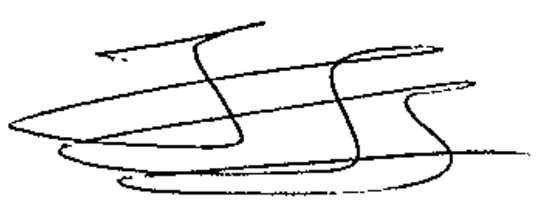
SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins de réaliser toutes les formalités de publicité inhérentes aux décisions prises ci-dessus.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce qui précède, a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le gérant.



VALOREM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 403 434,97 €
Siège Social : 34 Rue des Capucines 33170 GRADIGNAN
RCS Bordeaux B 395 388 739

4 - JUIN 2007 7872

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
DE BORDEAUX

STATUTS
MIS A JOUR PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 25 AVRIL 2007

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Article 1 - Formation

Il est formé entre les propriétaires de parts sociales ci-après mentionnées, une Société à Responsabilité Limitée régie par la loi du 24 Juillet 1966 et le décret du 23 Mars, ainsi que toutes autres dispositions légales règlementaires en vigueur, et par les présents statuts.

Article 2 - Objet social :

La Société a pour objet

- le conseil et l'étude, la prestation de services dans les domaines de l'énergie et de l'environnement,
- la conception, la réalisation, la commercialisation et l'installation de matériels de production d'énergie, de récupération de déchets et de produits ménagers et industriels liés à l'utilisation de l'énergie.
- l'étude, la conception, la fabrication, l'exploitation, la commercialisation et la diffusion par tous les moyens de tous produits, parties de produit, systèmes et procédés à caractère industriel ou commercial,
- la réalisation de toutes interventions techniques, commerciales et économiques relatives aux activités énoncées ci-dessus,
- la recherche, la mise au point, l'obtention, la promotion, la commercialisation et l'exploitation par tous moyens de toutes techniques, procédés ou brevets à caractère industriel ou commercial, ainsi que leur exploitation,
- l'importation et l'exportation de tous produits ou articles, ainsi que la réalisation de toutes opérations d'intermédiaire en matière commerciale, quelque soit l'objet du marché ou de la prestation de services.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces activités ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale **VALOREM**

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à GRADIGNAN (Gironde), 34 rue des Capucines.

Le siège social pourra être transféré à tout moment, en vertu d'une décision extraordinaire des associés

Article 5 - Durée de la Société

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans (99), à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 – Apports

Le capital social de la société est constitué par les apports ci-après :

Apports réalisés lors de la constitution de la société par acte sous seing privé en date du 29 mai 1994 :

1) **Apports en numéraire**
Les associés suivants ont apporté :

- **M. Jean-Paul BAUDE**, la somme de CINQ MILLE FRANCS	5000 Francs
- **M. Dominique BERNARD**, la somme de CINQ MILLE FRANCS	5000 Francs
- **M. Philippe BRUYERE**, la somme de CINQ MILLE FRANCS	5000 Francs
- **M. Jean-Yves GRANDIDIER**, la somme de QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENTS FRANCS	44.600 Francs
- **M. Michel GRANDIDIER**, la somme de TRENTE MILLE FRANCS	30.000 Francs
- **M. Philippe GRANDIDIER**, la somme de DIX MILLE FRANCS	10.000 Francs
- **M. Philippe LAVILLE**, la somme de DEUX MILLE FRANCS	2.000 Francs
Soit au total une somme de CENT UN MILLE SIX CENTS FRANCS	101.600 Francs

2) **Apports en nature**

Monsieur Jean Yves GRANDIDIER a apporté à la société, en pleine propriété et en pleine jouissance à date de l'obtention par la société de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, avec les garanties ordinaires de fait et de droit, les matériels suivants :

1° Un ordinateur personnel type 386-40DX muni de 4 Mo de RAM et de 120Mo de Disque Dur.
2° Un coprocesseur 80387-40DX
3° Un répondeur téléphonique Matra RI 20 de couleur noir

Le tout est évalué à un montant de HUIT MILLE QUATRE CENT FRANCS (8.400 F) après application d'une décôte de 10% liée à la vétustée des matériels (voir factures à l'annexe 1 des présents statuts).

3) **Total des apports**

Les apports en numéraire s'élevaient à	101.600 Francs
Les apports en nature s'élevaient à	8.400 Francs

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 novembre 1996, décidant une première augmentation de capital par création de 3.700 parts sociales de 100 Francs à souscrire et à libérer avec des créances liquides et exigibles sur la société, le capital a été augmenté d'un montant de 370.000 francs correspondant à 3700 parts sociales de 100 francs, intégralement souscrites par compensation avec des créances liquides et exigibles de la façon suivante :

- **Par M. Jean-Yves GRANDIDIER** à concurrence de la somme de
DEUX CENT QUATRE MILLE FRANCS, correspondant à
2040 parts sociales nouvelles 204.000 Francs

- **M. Dominique BERNARD** à concurrence de la somme de
DIX MILLE FRANCS, correspondant à
100 parts sociales nouvelles 10.000 Francs

- **M. Michel GRANDIDIER** à concurrence de la somme de
CENT SIX MILLE FRANCS, correspondant à
1060 parts sociales nouvelles 106.000 Francs

- **M. Philippe GRANDIDIER** à concurrence de la somme de
CINQUANTE MILLE FRANCS, correspondant à
500 parts sociales nouvelles 50.000 Francs

Soit au total une somme de
TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS 370.000 Francs

Aux termes de la même Assemblée Générale Extraordinaire, la collectivité des associés a décidé de porter le montant nominal de chaque part sociale par incorporation d'une partie des réserves de la société.

Aux termes de la même Assemblée Générale Extraordinaire, décidant une troisième augmentation de capital par création de 550 parts sociales de 180 Francs par apports en numéraire, a été réalisée par des apports en numéraire pour un montant total de 99.000 Francs de la façon suivante :

Ont apporté à la société :
- **M. Michel BOISSON** à concurrence de la somme de
NEUF MILLE NEUF CENTS FRANCS, correspondant à
55 parts sociales nouvelles 9.900 Francs

- **M. Gérald BRUN** à concurrence de la somme de
NEUF MILLE NEUF CENTS FRANCS, correspondant à
55 parts sociales nouvelles 9.900 Francs

- **M. Pierre BRUN** à concurrence de la somme de
VINGT NEUF MILLE SEPT CENTS FRANCS, correspondant à
165 parts sociales nouvelles 29.700 Francs

- **M. Denis LE LANN** à concurrence de la somme de
NEUF MILLE NEUF CENTS FRANCS, correspondant à
55 parts sociales nouvelles 9.900 Francs

-**M. Pierre MERIAUX** à concurrence de la somme de
NEUF MILLE NEUF CENTS FRANCS, correspondant à
55 parts sociales nouvelles 9.900 Francs

- **M. Jean-Marc BOUCHET** à concurrence de la somme de
VINGT NEUF MILLE SEPT CENTS FRANCS, correspondant à
165 parts sociales nouvelles 29.700 Francs

Soit au total une somme de
QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE FRANCS 99.000 Francs

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 avril 2007, décidant une augmentation de capital par création de 9352 parts sociales de même valeur nominale assortie d'une prime d'émission de 67,62 euros chacune, à souscrire par compensation avec des créances liquides et exigibles contre la société ou par des apports en numéraire pour un montant total de 256.626,67 Euros :

Les associés suivants ont apporté :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER la somme de 110.144,16 Euros,
Correspondant à 4.014 parts sociales nouvelles 110.144,16 Euros

Monsieur Pierre GIRARD la somme de 69.258,56 Euros,
Correspondant à 2.524 parts sociales nouvelles 69.258,56 Euros

Monsieur Michel GRANDIDIER la somme de 30.129,18 Euros,
Correspondant à 1.098 parts sociales nouvelles 30.129,18 Euros

Monsieur Philippe GRANDIDIER la somme de 11.771,76 Euros,
Correspondant à 429 parts sociales nouvelles 11.771,76 Euros

Madame Isabelle BENDER la somme de 8.259,44 Euros,
Correspondant à 301 parts sociales nouvelles 8.259,44 Euros
Madame Anne LE PRINCE la somme de 11.195,52 Euros,
Correspondant à 408 parts sociales nouvelles 11.195,52 Euros

Monsieur Michel BOISSON la somme de 4.253,20 Euros,
Correspondant à 155 parts sociales nouvelles 4.253,20 Euros

Monsieur Pierre MERIAUX la somme de 2.990,96 Euros,
Correspondant à 109 parts sociales nouvelles 2.990,96 Euros

Monsieur Gérald BRUN la somme de 1.344,56 Euros,
Correspondant à 49 parts sociales nouvelles 1.344,56 Euros

Monsieur Hervé SAMZUN la somme de 576,24 Euros,
Correspondant à 21 parts sociales nouvelles 576,24 Euros

Monsieur Denis LE LANN la somme de 1.344,56 Euros,
Correspondant à 49 parts sociales nouvelles 1.344,56 Euros

Monsieur Philippe ETUR la somme de 1.344,56 Euros,
Correspondant à 49 parts sociales nouvelles 1.344,56 Euros

Monsieur Alain AMIRAULT la somme de 2.003,12 Euros,
Correspondant à 73 parts sociales nouvelles 2.003,12 Euros

Monsieur Alain STOCKMANN la somme de 2.003,12 Euros,
Correspondant à 73 parts sociales nouvelles 2.003,12 Euros

Soit au total une somme de256.626,57 Euros

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE CENT TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES** (403.434,97 EUROS)
Il est divisé en **QUATORZE MILLE SEPT CENT DEUX** (14.702) parts sociales intégralement souscrites et entièrement libérées, qui à la suite de diverses cessions sont réparties comme suit entre les associés :

- **Monsieur Jean Yves GRANDIDIER**
 A concurrence de SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE QUATRE parts sociales,
 Numérotées de :
 1 à 50, 101 à 150, 481 à 680, 1101 à 3140, 5351 à 9364, **ci** :6.354 parts sociales

- **Monsieur Michel GRANDIDIER**
 A concurrence de DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE HUIT parts sociales,
 Numérotées de 781 à 980, 3241 à 4300, 11998 à 13095, **ci** : 2.358 parts sociales

- **Monsieur Philippe GRANDIDIER**
 A concurrence de MILLE VINT NEUF parts sociales,
 Numérotées de 981 à 1080, 4301 à 4800, 13096 à 13524, **ci :**..... 1.029 parts sociales

- **Monsieur Philippe LAVILLE**
 A concurrence de VINGT parts sociales,
 Numérotées de 1081 à 1100, **ci** :20 parts sociales

- **Monsieur Michel BOISSON**
 A concurrence de DEUX CENT DIX parts sociales,
 Numérotées de 5131 à 5185, 13623 à 13777, **ci** : 210 parts sociales

- **Monsieur Gérald BRUN**
 A concurrence de CENT QUATRE parts sociales,
 Numérotées de 5021 à 5075, 13525 à 13573, **ci** : 104 parts sociales

- **Monsieur Pierre BRUN**
 A concurrence de CENT SOIXANTE CINQ parts sociales,
 Numérotées de 4856 à 5020, **ci** :165 parts sociales

- **Monsieur Denis LE LANN**
 A concurrence de CENT QUATRE parts sociales,
 Numérotées de 5076 à 5130, 13574 à 13622, **ci** : 104 parts sociales

- **Monsieur Pierre MERIAUX**
 A concurrence de TROIS CENT DEUX parts sociales,
 Numérotées de 151 à 288, 4801 à 4855, 11889 à 11997, **ci** : 302 parts sociales

- **Monsieur Pierre GIRARD**
 A concurrence de DEUX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF parts sociales,
 Numérotées de 5186 à 5350, 9365 à 11888, **ci** : 2.689 parts sociales

- **Monsieur Hervé SAMZUN**
 A concurrence de QUARANTE HUIT parts sociales,
 Numérotées de 454 à 480, 13827 à 13847, **ci** : 48 parts sociales

- **Monsieur Michel ETUR**
 A concurrence de CINQUANTE CINQ parts sociales,
 Numérotées de 289 à 343, **ci** : 55 parts sociales

- **Monsieur Philippe ETUR**
 A concurrence de CENT QUATRE parts sociales,
 Numérotées de 399 à 453, 13778 à 13826, **ci** :..... 104 parts sociales

- **Madame Marie-Léon ETUR**
 A concurrence de CINQUANTE CINQ parts sociales,
 Numérotées de 344 à 398, **ci** : 55 parts sociales

- **Madame Isabelle BENDER**
 A concurrence de TROIS CENT CINQUANTE ET UNE parts sociales,
 Numérotées de 681 à 730, 13848 à 14148, **ci** :..... 351 parts sociales

- **Madame Anne LE PRINCE**
 A concurrence de QUATRE CENT CINQUANTE HUIT parts sociales,
 Numérotées de 731 à 780, 14149 à 14556, **ci** : 458 parts sociales

- **Monsieur Dominique BERNARD**
 A concurrence de CENT CINQUANTE parts sociales,
 Numérotées de 51 à 100, 3141 à 3240, **ci** : 150 parts sociales

- **Monsieur Alain AMIRAULT**
 A concurrence de SOIXANTE TREIZE parts sociales,
 Numérotées de 14630 à 14702, **ci** :73 parts sociales

- **Monsieur Alain STOCKMANN**
 A concurrence de SOIXANTE TREIZE parts sociales,
 Numérotées de14557 à 14629, **ci** : 73 parts sociales

TOTAL 14.702 parts sociales

Article 8 - Modifications du capital

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) de toutes manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision extraordinaire des associés. En aucun cas, la réduction de capital, quelqu'en soit la cause, ne peut porter atteinte à l'égalité entre les associés.

Toute augmentation de capital réalisée par voie de prélèvement sur les réserves disponibles ou les bénéfices de la société, peut être décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés disposant au moins de la moitié des parts sociales.

En cas d'augmentation du capital réalisée par voie d'élévation du montant nominal des parts existantes, à libérer en numéraire, la décision doit être prise à l'unanimité des associés.

Toute personne entrant dans la société à l'occasion d'une augmentation du capital social doit être agrée dans les conditions fixées à l'article 12 des présents statuts.

Article 9 - Comptes courant d'associés

Tout associé peut, avec l'accord de la gérance, verser dans la caisse sociale les sommes qui pourront être jugées utiles pour les besoins de la société, sous forme d'avances en compte-courant.

Les conditions d'intérêt, de remboursement et de retrait de ces avances sont déterminées soit par décision collective ordinaire des associés, soit par convention intervenue directement entre la gérance et le déposant et soumise ultérieurement à l'approbation de l'assemblée générale des associés. Dans ce dernier cas, le gérant et l'associé intéressé ne peuvent prendre part au vote et leurs parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les intérêts des comptes courants sont portés dans les frais généraux de la société.

Ces comptes courant ne pourront jamais être débiteurs.

Article 10 - Droits et obligations attachées aux parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Article 11 - Forme de la cession des parts

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Article 12 - Agrément des tiers

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Elles ne sont transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux qu'en respectant les mêmes conditions.

Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi.

Article 13 - Décès d'un associé

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou représentant de l'associé décédé, sous condition de leur éventuel agrément tel que prévu à l'article 12 des présents statuts.

Article 14 - Réunion de toutes les parts en une seule main

La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue d'exister avec un associé unique. Dans ce cas, l'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

Article 15 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Ils sont désignés, pour le premier exercice, par l'assemblée constitutive. Pour les exercices suivants, ils sont désignés lors de l'assemblée générale des associés qui statue sur les comptes de l'exercice précédent.

Article 16 - Pouvoirs et responsabilité des gérants

Les pouvoirs et responsabilité des gérants sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des associés. Les conventions entre le gérant ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi.

Conformément à la loi, le gérant ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, a vis à vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la société.

S'il y a plusieurs gérants, chacun d'eux a le droit en outre de s'opposer à une opération avant qu'elle soit conclue. Toutefois, l'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Les emprunts ou constitution de garanties par la société en leur faveur est interdite. L'assemblée des associés détermine les actes de gestion pour lesquels la consultation préalable des associés est nécessaire. Dans le cas de plusieurs gérants, l'assemblée des associés définit les fonctions de chacun d'eux dans la gestion de la société.

Il peut être alloué à chacun des gérants en rémunération de ses fonctions, un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel, dont le montant et les modalités de règlement sont déterminées par décision collective ordinaire des associés. Cette rémunération est portée aux frais généraux de la société.

Leurs frais de représentation, de voyages, de déplacements, leurs sont remboursés sur présentation de pièces justificatives, certifiées par eux.

Article 17 - Les assemblées

Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un autre associé ou par son conjoint.
Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
Les modifications des statuts sont décidées par les associés réunis en assemblée extraordinaire représentant au moins les trois quarts des parts sociales.
Les décisions pour lesquelles la loi n'exige pas la réunion d'une assemblée pourront être prises par consultation écrite des associés.

Article 18- Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir, dès obtention par la société de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, entre le 20 avril et le 31 décembre 1994.

Article 19 - Affectation des résultats

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, une fois prélevé 5 pour cent pour constituer le fond de réserve légale, l'assemblée générale détermine , sur proposition de la gérance, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reporté à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves.
Le surplus, s'il existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.
L'assemblée générale peut, après constatation de l'existence des réserves à sa disposition, décider en outre la distribution des sommes prélevées sur ces réserves.
Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article 20 - Transformation

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

Article 21 - Fusion - scission - apport partiel d'actif

La société peut absorber une ou plusieurs autres sociétés, être absorbée par une autre société ou participer à la constitution d'une société nouvelle par vois de fusion.

Elle peut aussi faire apport de tout ou partie de son patrimoine à des sociétés existantes ou participer avec celles-ci à la constitution de sociétés nouvelles par voie de fusion-scission ou d'apport partiel d'actif.

Elle peut enfin faire apport de son patrimoine à plusieurs sociétés nouvelles par voie de scission.

Article 22 - Dissolution et liquidation

Si la société est dissoute par anticipation, un ou plusieurs liquidateurs sont nommées par décision collective des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions collectives ordinaires. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, sous réserve des dispositions prévues par la loi. Il est habilité à payer les créances et répartir le solde disponible. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du capital social est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Article 23 - Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Article 24 - Pouvoirs

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes seront faites à la diligence du ou des gérants pouvant agir séparément avec la faculté de se substituer tout mandataire de leur choix.
Les associés approuvent les actes accomplis avant ce jour pour le compte de la société en formation, lesquels sont relatés dans un état ci-annexé

En outre, et dès à présent, la gérance est autorisée à réaliser les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs. Ces engagements seront réputés avoir été dès l'origine souscrits par la société, après vérification et approbation par l'assemblée générale ordinaire des associés tenue au plus tard lors de l'approbation des comptes du premier exercice social.

P.J

- annexe 1: factures des matériels apportés à la société par M. Jean-Yves Grandidier.
- annexe 2: état des dépenses prises en charge par M. Jean-Yves Grandidier pour le compte de la société en formation

Fait à Bordeaux,
Le 25 avril 2007